



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 903-3

AVIS est donné par la soussignée que le règlement n° 903-3 modifiant le règlement de construction n° 903 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et qu'il est entré en vigueur le 5 mars 2024, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon. Ce règlement vise à :

- Permettre la construction d'un bâtiment principal sur pieux ou pilotis lorsque la grille des usages et normes d'une zone l'autorise

Ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Delson, ce 19 mars 2024.

M^e Luc Drouin
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier